YERRES

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tèl. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NL/MC/CB

DECISION N° 2008/216

OBJET : Désaffectation du véhicule immatriculé 811 AJD 91 – Marque RENAULT – Type Clio

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122–22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2008/335 du 15 juillet 2008 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Mme Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter le véhicule immatriculé 811 AJD 91, appartenant à la Ville de Yerres, suite à sa mise en réforme,

- DECIDE -

DE PROCEDER à la désaffectation du véhicule immatriculé 811 AJD 91,

DIT de radier ce véhicule auprès de la SMACL, compagnie d'assurances de la Ville,

DIT que la désaffectation dudit bien n'engage aucun frais pour la Commune,

Fait à YERRES, le 7 août 2008

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH
Conseiller Général du
Canton Yerres/Crosne

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98